

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 18 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2324728A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 12 septembre 2023 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 septembre 2023.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J. MARION

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*
M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*
C. BOISNAUD

ANNEXES
ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aisne	Chauny	Inondations et coulées de boue	24/08/2023	24/08/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Bras-d'Asse	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Digne-les-Bains	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	04/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Digne-les-Bains	Inondations et coulées de boue	29/06/2023	29/06/2023		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations, qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans, et par ses caractéristiques hydrologiques et la quantité de matériaux charriée par la crue lors de l'évènement.
Alpes-de-Haute-Provence	Montagnac-Montpezat	Inondations et coulées de boue	28/05/2023	28/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Montagnac-Montpezat	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Pierrevert	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	05/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Revest-du-Bion	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	05/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Saint-Julien-en-Beauchêne	Inondations et coulées de boue	30/05/2023	30/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Pégomas	Inondations et coulées de boue	15/06/2023	15/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ariège	Saint-Girons	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ariège	Saverdun	Inondations et coulées de boue	24/05/2023	25/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aube	Charmont-sous-Barbuise	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aube	Charmont-sous-Barbuise	Inondations et coulées de boue	22/06/2023	22/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gers	Séailles	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	22/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gers	Verlus	Inondations et coulées de boue	07/07/2023	07/07/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Audenge	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Montagoudin	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	06/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Germain-du-Puch	Inondations et coulées de boue	21/05/2023	22/05/2023	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Apprieu	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Biviers	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	24/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Biviers	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Bougé-Chambalud	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Chapelle-du-Bard (La)	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	24/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Chasse-sur-Rhône	Inondations et coulées de boue	29/06/2023	30/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Goncelin	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	24/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Livet-et-Gavet	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Isère	Péage-de-Roussillon (Le)	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Percy (Le)	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Pisieu	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Pommier-de-Beaurepâtre	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Primarette	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Roussillon	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Roussillon	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	04/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Maurice-l'Exil	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Sonnay	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	04/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Ville-sous-Anjou	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Bastennes	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Biscarrosse	Inondations et coulées de boue	21/06/2023	21/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Bretagne-de-Marsan	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Caupenne	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Lahosse	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	05/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Mazerolles	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Mazerolles	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Nousse	Inondations et coulées de boue	05/06/2023	05/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Nousse	Inondations et coulées de boue	11/06/2023	11/06/2023	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Pouillon	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	13/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Rivière-Saas-et-Gourby	Inondations et coulées de boue	06/06/2023	06/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Ain	Pont-de-Vaux	Vents cycloniques	15/07/2023	15/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (ornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Ain	Saint-Bénigne	Vents cycloniques	15/07/2023	15/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (ornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aisne	Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	25/07/2023	26/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Allier	Diou	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Allier	Dompierre-sur-Besbre	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Allier	Saint-Pourçain-sur-Besbre	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Allier	Vaumas	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	19/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Alzonne	Vents cycloniques	29/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (ornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aude	Berriac	Vents cycloniques	28/07/2023	29/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (ornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Aude	Bram	Vents cycloniques	29/07/2023	31/07/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (ornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Gers	Estang	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	21/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Pessan	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Roquelaure	Inondations et coulées de boue	19/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Ferré (Le)	Inondations et coulées de boue	09/05/2023	09/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre	Saint-Hilaire-sur-Benaize	Vents cycloniques	24/08/2023	24/08/2023	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Isère	Ainjou	Inondations et coulées de boue	22/05/2023	23/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Cessieu	Inondations et coulées de boue	03/06/2023	03/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Lalley	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Moissieu-sur-Dolon	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Oyeu	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Revel-Tourdan	Inondations et coulées de boue	02/06/2023	04/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Baudille-et-Pipet	Inondations et coulées de boue	23/05/2023	23/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Baudille-et-Pipet	Inondations et coulées de boue	04/06/2023	04/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Valencogne	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Amou	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Renung	Inondations et coulées de boue	20/06/2023	20/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.